



## **PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIF DE LA DECISION**

### **Projet de délibération relative aux conditions d'exercice de la pêche du bar pour l'année 2014**

Le projet de délibération qui a été soumis à la consultation du public du 4 au 24 octobre 2013 vise à encadrer la pêche du bar dans les zones CIEM VIII a, b, c, d ; VII d, e, h et IV c.

La gestion de l'exercice de la pêche du bar pour ces zones et les principaux métiers s'appuie sur des recommandations scientifiques, visent à leurs respects et poursuit l'objectif d'une gestion durable et responsable.

A cette fin, il sera nouvellement institué de plus fortes contraintes sur les possibilités de pêche. Un nouveau régime d'accès sera par ailleurs créé, afin que toutes les pêcheries ciblant cette espèce soient assujetties à un plan de gestion.

Le relèvement de la taille minimale a fait l'objet de discussions techniques, mais n'a pas été retenu comme un outil approprié pour assurer le suivi des avis scientifiques. En lieu et place, de nouvelles dispositions sur les maillages à utiliser ont été définies, afin d'améliorer les diagrammes d'exploitation de certaines pêcheries.

Il n'a pas été jugé nécessaire de modifier les dispositions déjà existantes relatives à la pêche du bar pendant sa période de reproduction.

Le CNP MEM n'est enfin pas compétent pour proposer des mesures de gestion concernant l'activité de pêche sportive de bar.

Pour ces motifs, le projet de délibération a été adopté à l'unanimité par le Bureau du CNP MEM lors de sa réunion du 31 octobre 2013.